



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the reporting quality standards even though the best possible copy was used for preparation of the microfiche.

08083-F

Distr.
LIMITEE

UNIDO/ICIS.60
6 mars 1978

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS

CEDEAO-
ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA ~~CEDEAO~~-ECONAS *

(Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest)

Préparé par le

Centre International des Etudes Industrielles

* Le présent document a été reproduit tel quel.

id. 78-1202

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Chapitre I</u>	1
1. Introduction	1
Etats membres; date de création; siège; superficie totale des pays membres; popu- lation globale	
2. But; étapes; méthodes de réalisation	1
3. Les institutions de la CEDEAO-ECOWAS; Budget	4
 <u>Chapitre II</u>	 6
1. Coopération sous-régionale au sein de la CEDEAO	6
2. Les principales organisations sous-régionales au sein de la CEDEAO-ECOWAS	6
3. Les organismes techniques de coopération dans la sous-région ouest-africaine	11
 <u>Chapitre III</u>	 15
1. Projets déjà réalisés par la CEDEAO-ECOWAS	15
2. Coopération entre la CEDEAO-ECOWAS et les Nations Unies	15
 <u>Annexe</u> : Résumé de rapports et projets de coopération entre l'ONUDI et la CEDEAO	 16

CHAPITRE I

1. Introduction

Seize pays membres : Benin, Cap-Vert, Gambie, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra-Leone, Togo

Date de création : le 28 mai 1975 à Lagos, Nigeria

Siège : Lagos, Nigeria

Une superficie totale des pays membres de près de 6,100 millions km², et un marché potentiel de plus de 130 millions de personnes.

2. But, étapes de réalisation et méthode

Selon l'article 2 du traité, cette organisation a pour but "de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique (industrie, transports, télécommunications, énergie, agriculture, ressources naturelles, commerce, monnaie, finances, matières sociales et culturelles); d'assurer et de préserver la stabilité économique, d'encourager des relations plus étroites entre ses membres, et de contribuer au progrès et au développement du continent africain...".

Etapes de réalisation : La CEDEAO-ECOWAS doit, selon le traité, réaliser :

- la liberté de mouvement pour les marchandises et les services;
- la liberté de mouvement des capitaux;
- la libre circulation des personnes;
- la coopération dans des domaines économiques spécifiques.

a. La liberté de mouvement pour les marchandises et les services

L'article 12 du traité prévoit que, "... au cours d'une période transitoire de quinze années, à partir de l'entrée en vigueur définitive du présent traité, il sera instauré, progressivement, une union douanière entre les Etats membres...". Dans le cadre de cette union, les Etats s'engagent à diminuer et à supprimer l'ensemble des droits de douane et assimilés sur les importations en provenance d'autres pays membres. A accomplir et, finalement, à éliminer tous les quotas ainsi que les restrictions, quantitatives ou autres, aux échanges entre les membres et,

à pratiquer un tarif extérieur commun vis à vis des pays tiers, c'est-à-dire, des pays n'appartenant pas à la communauté..."

La réalisation de cette liberté de mouvement se subdivise en trois phases : Au cours de la première phase, qui correspond aux deux premières années suivant l'entrée en vigueur du traité, un Etat membre n'est pas tenu de limiter ou de diminuer les tarifs et les restrictions quantitatives applicables aux marchandises en provenance d'autres Etats membres. Toutefois, les Etats membres ne sont pas tenus de majorer les droits existants ou d'imposer des droits nouveaux. En définitive, il s'agit surtout, au cours de cette première phase de collecter des renseignements sur les droits en vigueur dans les Etats membres, pour le secrétariat exécutif de la communauté; d'étaler la deuxième phase, sur une période de huit ans, qui permettra aux Etats membres de diminuer progressivement, et finalement de supprimer les droits d'entrée, conformément à un calendrier qui tiendra compte d'éléments, tels que, les répercussions sur le revenu des Etats membres, et la nécessité d'éviter la désorganisation des recettes qu'ils tirent de ces droits; l'instauration d'un tarif douanier commun, pour toutes les marchandises importées, en provenance de pays tiers; ceci, dans la troisième et dernière phase de réalisation allant de la dixième à la quinzième année, après l'entrée en vigueur du traité.

b. La liberté de mouvement des capitaux

Le traité instituant la CEDEAO-ECOWAS stipule que, "dans le type d'intégration économique envisagé, il ne suffit pas d'assurer la liberté de mouvement pour les marchandises et les services.... Il est essentiel que les facteurs entrant dans la production de ces marchandises et services puissent circuler tout aussi librement.

Dispositions prises à cet effet : "La mobilité des capitaux à l'intérieur de la communauté doit être réalisée grâce à une certaine imbrication de différents marchés des capitaux et des bourses de valeurs. Les valeurs émises dans l'un des Etats membres devront être cotées à la bourse des autres Etats membres. Les ressortissant d'un Etat membre devront pouvoir acheter des valeurs mobilières et d'autres titres, et, investir dans les entreprises situées dans d'autres Etats membres. De manière générale, les capitaux doivent pouvoir circuler librement à l'intérieur de la communauté, grâce à la suppression des contrôles sur

les transferts entre Etats membres, conformément à un calendrier fixé par le conseil des ministres.

c. La libre circulation des personnes

En plus de la liberté de mouvement pour les marchandises, les services et les capitaux, le traité de la CEDEAO-ECOWAS vise à réaliser la libre circulation des personnes, autrement dit, les ressortissants de l'un des Etats membres doivent pouvoir se rendre et résider dans n'importe quel autre Etat sans restriction. A cet effet, le traité impose aux Etats quatre obligations importantes :

- Les ressortissants de chacun des Etats membres doivent être considérés comme des ressortissants de la communauté;
- Les Etats membres s'engagent à supprimer tous les obstacles à la liberté de circulation et de résidence à l'intérieur de la communauté;
- Les Etats membres s'engagent à signer entre eux des accords dispensant les ressortissants de la communauté, d'être en possession de visas de touriste et d'autorisation de résidence;
- Les Etats membres s'engagent à conclure des accords permettant aux ressortissants de la communauté de travailler et d'exercer des activités commerciales et industrielles dans n'importe quel pays de communauté.

d. La coopération dans des domaines économiques spécifiques

L'essentiel de cette coopération porte sur l'harmonisation des politiques et l'exécution conjointe de projets.

C'est parce qu'à l'heure actuelle, les membres de la communauté pratiquent des politiques distinctes, voire divergentes dans les différents secteurs économiques. Certains vivent dans des économies dirigées et centralisées, tandis que d'autres, ont un régime économique relativement libéral. Pour que la communauté réalise son équilibre et son intégration économiques, il lui faut, rapprocher ou harmoniser ses différentes politiques, en améliorant chez chacun des partenaires, la connaissance des autres économies de l'Afrique de l'Ouest, et, faciliter l'action réciproque dans le domaine économique entre les Etats membres de la communauté, par une collecte systématique de renseignements intéressant tous les domaines économiques qui seront communiqués aux responsables gouvernementaux, et, aux milieux d'affaires. Cette

harmonisation se traduira à son tour pour l'adoption de politiques communes dans les domaines de l'industrie, des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, de la monnaie et des finances, ainsi qu'en matière sociale et culturelle.

Il est évident, d'après ce qui précède, que la mise en oeuvre du traité pourrait entraîner, au moins, dans ses étapes initiales, une dislocation de structures des différentes économies et, probablement, des pertes de recettes. C'est la raison pour laquelle le traité a institué un fonds de coopération, de péréquation et de développement.

3. Les institutions de la CEDEAO-ECOWAS

1. L'autorité des chefs d'Etat et de Gouvernement;
2. Le conseil des ministres;
3. Le Secrétariat exécutif;
4. Le Tribunal de la communauté;

5. Un certain nombre de commissions techniques spécialisées qui sont : la Commission des échanges, des douanes, de l'immigration, de la monnaie et des paiements; la Commission de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles; la Commission des transports, des télécommunications et de l'énergie; la Commission des affaires sociales et culturelles, et, tous autres organismes ou commissions qui pourront être institués ou prévus dans le traité.

Budget : Si l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest est considéré comme une région sous-développée, les potentialités des quinze pays ne sont pas identiques. Mais, par esprit de solidarité, trois des plus riches de la communauté (Nigeria, Ghana, Côte d'Ivoire) ont accepté de supporter près de la moitié du total des engagements financiers incombant à la communauté. Un principe a été également admis : les avantages, découlant de la création de la CEDEAO, devraient être équitablement repartis, compte tenu de la volonté de parvenir à un développement équilibré de la région.

En devenant opérationnel le 25 juillet 1977, le Fonds de coopération, de compensation et développement dont le siège est à Lomé, Togo, a reçu une première dotation de 50 millions de dollars. A long terme, son capital sera de 500 millions de dollars; les contributions des Etats membres,

calculées sur la base d'un coefficient tenant compte du P.I.B. et du revenu per capita des Etats, seraient, par exemple, de 32 % pour le Nigeria, 30 % pour la Côte d'Ivoire, 12 % pour le Ghana, et 1 % pour le Cap-Vert.

CHAPITRE II

1. Coopération sous-régionale au sein de la CEDEAO

La CEDEAO-ECOWAS, de création récente, est une édification qui repose d'ores et déjà sur des atouts certains : les petites entités sous-régionales qui ont, elles aussi, des objectifs de développement. Ces "microprojets" sont, sans aucun doute, des catalyseurs au niveau d'une "macroéconomie" qu'est la CEDEAO-ECOWAS.

Ce qui frappe le plus en lisant le traité, c'est cette notion de "développement équilibré". Et, c'est pourquoi, partant de l'état actuel des économies des pays membres, caractérisées essentiellement, dans certains cas, par la production de matières premières non concurrentielles des produits industriels, de la lenteur dans les échanges entre les pays africains qui ne se sont accrus que de 2 % entre 1960 et 1972, ce qui représentait en 1975, environ 6,5 % de leur commerce international, partant aussi de l'exécutif des marchés, de la quasi-absence de coopération entre pays africains en matière de communications et de transports routiers, aériens, qui sont autant de handicaps majeurs à l'investissement, on peut dire que la création de vastes marchés régionaux et interrégionaux est une base solide pour les industries naissantes ou existantes en Afrique de l'Ouest.

2. Les principales organisations sous-régionales au sein de la CEDEAO

a. O.C.A.M. (Organisation Commune Africaine et Mauricienne)

Le siège est à Bangui (ECA). Un des premiers organismes de coopération des Etats africains francophones qui venaient d'accéder à l'indépendance en 1960. Sa vocation était double au départ : politique et économique. S'y est ajouté par la suite le domaine culturel.

Le siège de l'organisation était à Yaoundé (Cameroun), avant d'être transféré à Bangui (ECA). Après plusieurs retraits de l'organisation (Cameroun, Congo, Zaïre, Tchad, Madagascar et Gabon), le nombre de ses Etats membres est passé à dix : Benin, Empire Centrafricain, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Maurice, Niger, Rwanda, Sénégal, Togo et Seychelles (le dernier pays à y adhérer en février 1977).

Principales décisions prises par la Sommet des chefs d'Etat, les 9 et 10 février 1977 à Kigali, Rwanda :

1. Création d'un Fonds de garantie et de coopération commun, destiné à garantir les emprunts publics ou financier des projets publics. Le siège de Fonds de garantie et de coopération est à Cotonou, Benin.
2. Création de sociétés multinationales pour la production de machines et d'outillages agricoles, sur une base régionale.

Principales décisions prises par la Conférence extraordinaire des chefs d'Etat de l'OCAM, tenue à Dakar, Sénégal, le 22 avril 1977 :

1. Les Etats membres réaffirment leur volonté de poursuivre leur coopération au sein de l'OCAM.
2. Ils s'accordent un temps de réflexion en vue d'une analyse plus approfondie des modifications structurelles proposées par le Sénégal.
3. Ils confirment l'ouverture des entreprises communes aux Etats non-membres de l'OCAM.
4. Ils fixent le taux définitif des contributions des Etats membres, au capital du Fonds de garantie et de coopération de l'OCAM.

Principaux organismes spécialisés de l'OCAM :

1. U.A.P.T. (Union Africaine des Postes et Télécommunications) Son siège est à Brazzaville, Congo.
2. O.A.M.P.I. (Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle) Son siège est à Yaoundé, Cameroun.
3. U.A.M.M.B.D. (Union Africaine, Malgache et Mauricienne des Banques de Développement) Son siège est à Bangui, E.C.A.
4. O.D.T.A. (Organisation pour le Développement du Tourisme en Afrique) Son Siège est à Lomé, Togo.
5. B.A.M.R.E.L. (Bureau Africain et Mauricien de Recherches et d'Etudes Législatives) Son siège est à Libreville, Gabon.
6. O.A.M.C.A.F. (Organisation Africaine Malgache et Mauricienne du Café) Son siège est à Paris, France.

b. Le Conseil de l'ENTENTE

Le plus ancien organisme de coopération régionale du continent, créé en 1959. Il regroupe cinq pays : le Benin, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Niger et le Togo. Son siège est à Cotonou, Benin.

Son principal instrument de travail est le Fonds d'entraide et de garantie des emprunts du conseil de l'Entente dont le siège est à Abidjan, Côte d'Ivoire.

c. L'O.M.V.S. (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal)

Cette organisation regroupe trois pays : le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Son siège est à Dakar, Sénégal.

Principales décisions prises par le cinquième Sommet des chefs d'Etat de l'O.M.V.S. à Dakar, les 15 et 16 juillet 1976, et par le Conseil des Ministres d'avril 1977 : Démarrage effectif des travaux de construction du barrage de Diama (au Sénégal) en 1978, et, de ceux du barrage de Manantali en 1979, les mises en eau devant intervenir respectivement en 1982 et 1984. L'enveloppe financière prévisionnelle pour les ouvrages d'infrastructure était estimée en 1975 à 100 milliards C.F.A.; au 31 décembre 1976, les engagements des pays et organismes participant au financement se chiffraient à 65 milliards.

d. Autorité de développement intégré du Liptako-Gourma

Cette organisation qui regroupe trois pays : la Haute-Volta, le Niger et le Mali, a son siège à Ouagadougou, Haute-Volta. La dixième session du Conseil des Ministres s'est tenue à Bamako, Mali, en mai 1977. La recherche minière continue, ainsi que celle du financement pour les travaux de mise en valeur des gisements identifiés, notamment pour Tambao en Haute-Volta et le "W" au Niger.

e. Le Secrétariat Permanent Séné-Gambien

Organisme de coopération et de développement intégré du bassin du fleuve Gambie dont le siège est à Banjul, Gambie.

f. La Mano River Union

Du nom du fleuve qui sépare le Libéria et la Sierra-Leone, cette organisation prévoit, en particulier, l'établissement d'un comité ministériel, d'un secrétariat permanent chargés de réaliser une union douanière qui devait fonctionner à partir du 1er janvier 1977.

g. La C.E.A.O. (Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest)

Plus ancienne que la CEDEAO-ECOWAS, cette entité économique, dont le siège est à Ouagadougou en Haute-Volta, regroupe six Etats de l'Afrique de l'Ouest francophone : la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. (La Guinée n'en faisant pas partie et le Benin s'étant retiré de l'Organisation.) Les chefs d'Etat de ces six pays francophones d'Afrique de l'Ouest signaient, après les réunions de Bamako au Mali, et d'Abidjan en Côte d'Ivoire, en 1972 et 1973, le traité d'application instituant une zone harmonisée d'échanges commerciaux et d'intégration économique.

Traits caractéristiques de la CEA0 : les six Etats sont liés par l'histoire, la géographie, la langue, la monnaie. Les deux instruments techniques mis en place pour asseoir et promouvoir les échanges entre les Etats membres sont la T.C.R. (taxe de coopération régionale) et le F.C.D (le fonds communautaire de développement).

Principales décisions prises par la troisième Conférence des chefs d'Etat, tenue à Abidjan, les 8 et 9 juin 1977 :

1. Création dans les Etats membres d'unités industrielles et de centres de formations communautaires.
2. Les chefs d'Etat autorisent l'octroi d'une dotation exceptionnelle au Secrétariat Général pour le financement de projets communautaires.

La conférence crée un Fonds de solidarité et de garantie des emprunts de la C.E.A.O., qui sera alimenté par des dotations annuelles de 5 milliards C.F.A. assurées par les contributions des Etats membres (Côte d'Ivoire : 2,5 milliards; Sénégal : 1,5 milliard; Haute Volta, Mauritanie, Mali, Niger : 0,25 milliard chacun) et, éventuellement par des subventions.

La conférence crée un pacte de non-agression et d'assistance militaire entre les six Etats membres de la C.E.A.O., auquel s'est joint le Togo.

Le siège du Pacte de non-agression et d'assistance militaire est à Abidjan.

h. La C.C.A.O. (Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest)

De création récente (le 1er juillet 1976) elle est une institution monétaire commune aux pays francophones et anglophones et l'Afrique de l'Ouest. L'accord de réalisation a été signé en juin 1975, entre les

banques centrales de 12 pays : le Benin, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Haute-Volta, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra-Leone et le Togo. La Guinée et la Guinée-Bissau viennent seulement d'y adhérer en 1977. La Mauritanie n'est pas membre puisqu'étant rattachée à la sous-région arabe. Le siège de la C.C.A.O. est à Freetown, Sierra Leone. Elle permet une restructuration des contacts bancaires et une économie de devises pour les pays membres, en utilisant les monnaies nationales comme instrument des règlements du commerce extérieur.

Au niveau de la CEDEAO-ECOWAS, la C.C.A.O. déclenche de nouvelles relations monétaires et bancaires qui devront permettre un développement des échanges entre les partenaires; l'économie de devises et la sécurité des règlements des transactions découlant de la compensation mettant en valeur l'intérêt de certaines spécialisations des pays africains, et, l'avantage à l'échange intra-régional jusqu'ici trop peu développé.

1. L'U.N.O.A. (L'Union Monétaire Ouest-africaine)

Elle fut créée le 12 mai 1962 entre sept pays : la Côte d'Ivoire, le Dahomey (Benin), la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Le Mali ne ratifiera pas le traité. Le Togo rejoindra l'union le 27 novembre 1963. L'U.M.O.A. se caractérise par :

1. L'existence d'une même unité monétaire, le franc C.F.A., dont l'émission est confiée à la B.C.E.A.O. (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest).
2. La centralisation des réserves de devises étrangères.
3. La libre circulation de la monnaie et la liberté des transferts à l'intérieur de l'union.

L'Union fait partie de la zone franc. Elle a conclu un accord de coopération avec la France en vertu duquel :

1. La France assure la libre convertibilité en Franc Français du Franc C.F.A.
2. Regroupe dans un compte du trésor français, dit "Compte d'opération", l'ensemble des réserves extérieures de l'Union.

La Mauritanie ayant quitté l'Union le 9 juillet 1973, celle-ci se compose maintenant de six pays.

3. Les organismes techniques de coopération dans la sous-région ouest-africain

a. A.C.C.T. (Agence de coopération culturelle et technique)

Organisation internationale, créée le 20 mars 1970 à Niamey, Niger. Elle est composée de 26 états francophones : Belgique, Benin, Burundi, Canada, Comores, Empire Centrafricain, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Haïti, Haute-Volta, Liban, Luxembourg, Mali, Ile Maurice, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, République Socialiste du Viet-Nam, Zaïre.

Deux états associés : le Cameroun et le Laos. Un gouvernement participant : le Québec.

Traits caractéristiques de cette organisation : Elle rassemble des pays liés par l'usage commun de la langue française à des fins de coopération multilatérale dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et des techniques et, plus généralement, dans tout ce qui concourt au développement des Etats membres et au rapprochement des peuples. Son budget de 1977 était chiffré à 50,6 millions de F.F.

b. A.S.E.C.N.A. (Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar)

Les pays membres de cette agence sont : Benin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo. La Direction générale se trouve à Dakar, Sénégal, et le bureau de liaison à Paris.

c. Air Afrique

La première compagnie multinationale aérienne de l'Afrique noire francophone. Le nombre actuel de ses Etats membres est de dix : Benin, Empire Centrafricain, Congo, Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo. Le siège de la compagnie est à Abidjan, Côte d'Ivoire.

d. A.P.C. (Alliance des pays producteurs de cacao)

Six pays membres : Cameroun, Côte d'Ivoire, Togo, Ghana, Nigeria et Brésil. Le siège est à Lagos, Nigeria.

e. A.D.R.A.O. (Association pour le développement de la riziculture)

Le siège est à Monrovia, Liberia.

f. B.A.D. (Banque Africaine de Développement)

Cette banque, dont peuvent être membres tous les Etats de l'O.U.A. (Organisation de l'Unité Africaine), a commencé ses opérations en 1966. Son siège étant à Abidjan en Côte d'Ivoire, elle compte actuellement 46 Etats membres.

g. B.I.S.E.R. (Bureau Interafricain des sols et de l'économie rurale)
Siège à Bangui, Empire Centrafricain.

h. C.I.E.H. (Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques)

Ce Comité, dont le siège est à Ouagadougou, Haute-Volta, est composé de 13 états africains et Malgache.

i. C.I.L.S.S. (Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel)

Les Etats membres de ce comité sont la Haute-Volta, le Mali, le Niger, la Mauritanie, le Sénégal, le Tchad, la Gambie et les Iles du Cap-Vert. Le siège est à Ouagadougou en Haute-Volta.

j. C.B.L.T. (Commission du Bassin du Lac Tchad)

Commission composée de quatre Etats membres : Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad. Le Siège est à Djaména, Tchad.

k. C.B.F.N. (Commission du Bassin du Fleuve Niger)

Cette commission, dont le siège est à Niamey au Niger, comprend les neuf Etats riverains du fleuve et de ses affluents : Benin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Haute-Volta, Mali, Niger, Nigeria et Tchad.

l. C.A.A. (Conseil Africain de l'Arachide)

Membres : Zaïre, Gambie, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan. Le siège du Conseil est à Lagos, Nigeria.

m. O.A.M.C.A.F. (Organisation africaine et malgache du café)

Cette organisation a pour objet de faire l'étude et de coordonner les politiques caféières des producteurs africains. Les pays membres sont : Angola, Benin, Burundi, Cameroun, Empire Centrafricain, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Kenya, Liberia, Madagascar, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie, Togo, Zaïre.

n. Institut du Sahel dont le siège est à Bamako.

o. F.A.D. (Fonds africain de développement)

Sous l'égide de la B.A.D., Banque Africaine de Développement, dont le siège est à Abidjan en Côte d'Ivoire, compte actuellement 17 membres.

- p. I.D.E.P. (Institut Africain de Développement Economique et de Planification)

Le siège de cet institut est à Dakar.

- q. I.C.A. (Institut culturel africain), dont le siège est à Dakar, Sénégal.

- r. C.A.M.E.S. (Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur)

Il regroupe tous les pays de l'Afrique noire francophone, sauf la Guinée et Madagascar. Son siège est à Ouagadougou en Haute-Volta.

- s. I.A.I. (L'Institut Africain d'Informatique)

Son siège est à Libreville, Gabon.

- t. Africare (Société Africaine de Réassurance)

Créée le 24 février 1976 sur l'initiative de la B.A.D., elle regroupe 33 pays africains. Son siège est à Lagos.

- u. Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances des Etats Africains

Elle regroupe 13 Etats africains francophones.

- v. O.C.L.A.L.A.V. (Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et Anti-aviaire)

Objet : lutte contre les acridiens migrants et les oiseaux granivores. Elle regroupe le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et la Gambie. Son siège est à Dakar.

- w. Commission Phyto-Sanitaire Interafricaine

Sa mission est de prendre des mesures communes de lutte contre la diffusion des parasites prédateurs des plantes. Ses membres sont ceux de l'O.U.A. Le siège est à Yaoundé au Cameroun.

- x. O.C.C.G.E. (Organisation de coordination et de coopération contre les grandes endémies)

Organisation spécialisée dans la recherche appliquée pour lutter contre les endémies majeures en Afrique : paludisme, lèpre, tuberculose, trypanosomiase (maladie du sommeil), treponématose, onchocercose, syphilis. Les pays membres sont : Bénin, Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, France. Le Siège est à Bobo Dioulasso en Haute-Volta.

y. O.I.C.M.A. (Organisation Internationale contre le Criquet Migrateur)

Son siège est à Bamako.

z. U.R.T.N.A. (Union de Radios et Télévisions Nationales d'Afrique)

Siège et centre administratif à Dakar. Centre technique à Bamako.

CHAPITRE III

1. Projets déjà réalisés par la CEDEAO-ECOWAS

Création d'une école bilingue d'administration, d'organisation et méthode. C'est le premier projet réalisé par la communauté à la suite de la première réunion des universités des Etats membres à Lomé, Togo, du 5 au 6 juillet 1976.

2. Coopération entre la CEDEAO-ECOWAS et les Nations Unies

De création récente, la CEDEAO-ECOWAS multiplie des contacts avec des responsables d'organismes internationaux, en vue d'examiner les domaines spécifiques dans lesquels ces organismes pourraient financer des projets de développement.

C'est ainsi que le 16 septembre 1977, à Addis Abéba, Ethiopie, les deux Secrétaires Exécutifs de la C.E.A. et de la CEDEAO, signaient un document relatif à l'exécution d'une coopération dans des domaines considérés comme "urgents et prioritaires" (texte original en anglais) :

- a. Coordination dans les domaines des transports et des télécommunications;
- b. Instauration de structures douanières et de libre circulation commerciale entre les 16 pays membre de la communauté. Etude d'un plan général des conditions économiques des pays de l'Ouest-Africains;
- c. Promotion économique multinationale, sous-régionale et spécialement dans les études sectorielles et de recherches relatives aux objectifs de la communauté;
- d. Echange d'informations relatives à l'intégration et au développement économique et social des pays membres de la CEDEAO;
- e. Accroissement de l'assistance de la CEA, au centre opérationnel de la CEDEAO à Niamey au Niger.

ANNEXE

Résumé de rapports et projets de coopération entre l'ONUDI et la CEDEAO

1. Développement de l'industrie des engrais et des pesticides dans certains pays membres de la CEDEAO

Rapport élaboré par l'ONUDI, No. SR.Panfil/AK - Reg. 110(3)ECOWAS

Contenu (Original en anglais) : Zone soudano-sahélienne; Etude de factibilité régionale sur la possibilité d'établir des industries d'engrais et de pesticides; Industries à intégrer dans l'agriculture de la Zone sahélienne.

2. Projet RP/RAF/76/010 (terminé en janvier 1977)

Contenu : 1ère partie - Etudes de marché

2ème partie - Etudes sur le développement des industries de pesticide

3ème partie - Etudes sur l'établissement des industries d'engrais.

Ce rapport de projets couvrait les pays suivants : Tchad, Iles du Cap-Vert, Gambie, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, et Haute-Volta.

3. Liberia : Projet IS/LIR/74/012 (terminé en juillet 1976)

Contenu (original en anglais) :

1ère partie - Introduction

2ème partie - Etude sur l'utilisation d'engrais, de nitrate d'ammoniaque pour les explosifs et l'ammoniaque au Liberia.

3ème partie - Revue des fertilisants examinés, en ce qui concerne leurs matières premières, transformations, approvisionnement, expédition, distribution et utilisation. Etudes préparatoires d'une unité de mélange et d'emballage.

4ème partie - Etudes de factibilité et d'évaluation d'une unité d'ammoniaque, d'acide nitrique, d'une unité d'acide nitrique et de nitrate, et d'une unité de mélange et granulation de NPK, telle que proposée par la compagnie N. Ren Corporation.

4. Mali : Projet SM/MLI/74/010 (terminé en décembre 1975)

Contenu (original en français) : Aménagement d'installations de broyage et d'ensachage de phosphates. Production de superphosphate.

5. Benin : Projet SIS/BEN/75/809 (terminé en août 1977)
Contenu (original en français) : Etude techno-économique d'installation d'une usine de formulation et de conditionnement des engrais.

6. Les autres études et recherches menées par différentes organisations :
Le I.F.D.C. (International Fertilizer Development Centre) à New York, la C.E.A. (Commission Economique pour l'Afrique), le F.A.D. (Fond d'aide au développement).

Le West Africa Fertilizer Study a réalisé, en octobre 1977, une étude qui couvre en détail la situation présente et les perspectives des différents aspects relatifs au développement des industries d'engrais, et, la consommation d'engrais au Sénégal, au Mali, en Haute-Volta, au Niger, au Tchad et en Mauritanie. Etant donné que le CIS/IOD de l'ONUDI est en étroite coopération avec l'I.F.D.C. (International Fertilizer Development), l'ONUDI se trouve en bonne position pour tenir compte des recommandations de l'I.F.D.C. et pour entreprendre l'exécution des projets qui ont été formulés dans les pays concernés.

7. OCAM-ONUDI-CEA

Projets : Instruments et machines agricoles. Une mission a été organisée pour assister l'OCAM, à formuler un programme d'action dans le domaine précité. Pendant la période du 19 janvier au 16 mars 1976, la mission OCAM/ONUDI/CEA (projet VC/RAF/73/043) a visité sept pays membres de l'OCAM : Rwanda, Maurice, Empire Centrafricain, Benin, Togo, Sénégal et Niger.

O.M.V.S. : Projet TSR/RAF/70/002 - Mission exploratoire sur l'établissement d'une industrie pharmaceutique, le 4 décembre 1975. \$ 3.000 du PAD 72.1090.

Projet TSS/RAF/71/004 - Mission exploratoire pour mettre au point les termes de référence de l'établissement d'une industrie de sel. Décembre 1975. \$3.000 du PAD 72.1093.

8. Mano River Union : Projet d'assistance au Secrétariat.

Documents : Tarif extérieur commun aux pays membres

Contenu (original en anglais) :

1. Les principes et politiques ayant trait à une union commerciale entre les Etats membres et au commerce entre la Mano River Union et les pays tiers

2. Les tarifs douaniers;
3. Les produits végétaux;
4. Les huiles et les graisses animales et végétales et leurs dérivés, matières grasses comestibles, les circs animales et végétales;
5. Préparation des produits alimentaires, boissons spiritueux et vinaigre, tabac;
6. Produits minéraux;
7. Produits des industries chimiques et dérivées.

9. Assistance ONUDI

Par contrat No. 75/20, l'ONUDI a confié la sous-traitance d'une étude sur les industries de la Mano River Union, à la "Sanderson and Parker Inc."

En relation avec cette étude, l'ONUDI avait fourni en 1977, quatre consultants pour l'évaluation, sur le terrain, des projets de transformation ou traitement des fruits et légumes, et l'huile alimentaire, des récipients de verre, des fibres synthétiques. Un cinquième consultant en détergent était attendu sur le terrain en novembre.

10. Projet de cofinancement soumis au PNUD et à d'autres organismes donateurs

Des études d'engineering pour le projet hydro-électrique basées sur les travaux accomplis dans le rapport RAF/74/036 : Etudes de préfaisabilité du potentiel hydro-électrique de Mano River Union. \$2,5 millions ont été pourvus par le Fond Européen de développement pour l'ensemble du sous-contrat d'engineering. L'assistance extérieure pour ce support institutionnel à la Mano River Union a été évaluée à \$1.200.000 étalés sur cinq ans. Pour 1978, le concours financier du PNUD a été évalué à \$250.000.

11. La C.E.E. prévoit d'attribuer \$ 1.200.000 à titre d'assistance technique aux industries de la Mano River Union.

Commentaires (original en anglais) :

1. Etablissement d'un bureau de standardisation et de contrôle de qualité : Rapport et recommandations de l'expert ONUDI.

2. Les études des préfactibilité dans les secteurs prioritaires pour une possibilité d'implantation industrielle touchant les deux pays de l'union.

Un expert sur le terrain pour l'étude de préfactibilité de transformation et de mise en boites des fruits et légumes.

12. Un projet SIS, approuvé, pour accomplir des études sur l'industrie de récipients de verre, l'industrie de détergents, de traitement d'huile comestible et d'huile de graine, de traitement des sardines. Le coût total de ces cinq secteurs a été chiffré à \$ 84.500. En ce qui concerne la seconde phase, le coût des études de factibilité peut être évalué à \$ 900.000 (approximativement \$ 80.000 par secteur).

13. La quatrième session ordinaire de l'assemblée, tenue à Freetown les 13 et 15 juillet 1977 avait adopté le budget de l'organisation à environ \$ 4,6 millions, auquel chaque Etat membre contribuera \$ 1,5 million; \$ 0,21 millions proviendront des compagnies forestières opérant dans les deux Etats membres et \$ 2,8 millions proviendront de sources extérieures.

14. Documents relatifs à la Quatrième Session de la Réunion Ministérielle de Mano River Union, tenue à Freetown les 13 et 15 juillet 1977:

a. Rapport No 0196.600.77 (original en anglais)

Contenu : 1. Mise en application d'un tarif extérieur commun;
2. Coopération dans les domaines du commerce et de l'industrie.

b. Rapport de la Troisième Session de la Réunion Ministérielle de Mano River Union, tenue à Monrovia du 23 au 26 novembre 1976, document no. 0004.500.77 (original en anglais)

Contenu : 1. Fer et acier (au Liberia exclusivement)
2. Aluminium (en Sierra-Leone exclusivement)
3. Pâte à papier et papier (l'un et l'autre des deux pays)
4. Contre plaqué (l'un et l'autre des deux pays)

c. Document 0004.500.77 (original en anglais)

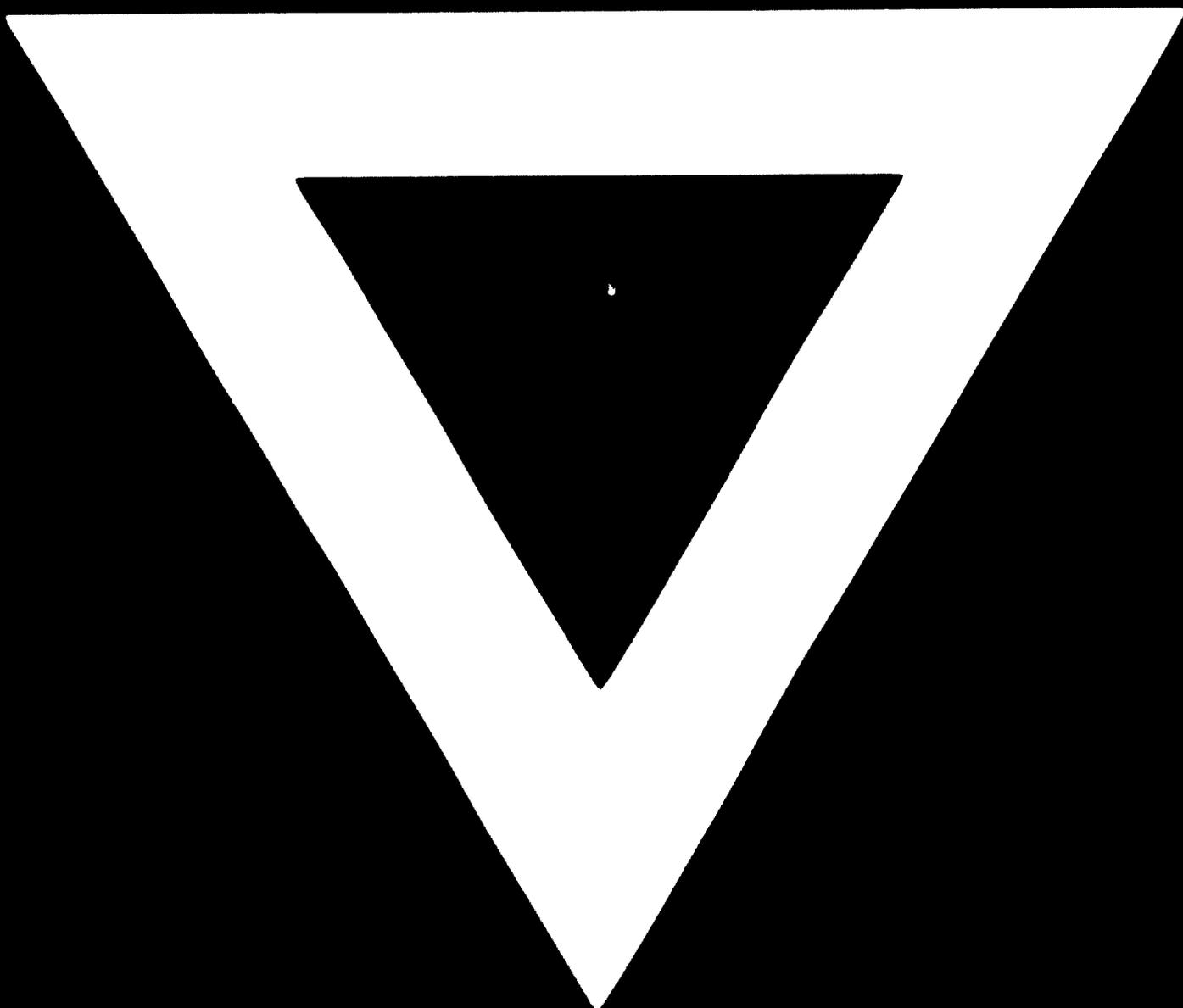
Contenu : Résolutions adoptées : Coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, du transport, des communications, de l'énergie, des finances et de l'administration.

- d. Documents 0205.300.76 - NRU/MC/Special, relatifs à la Second Session Spéciale du Conseil des Ministres tenue à Monrovia du 8 au 9 juillet 1976 (original en anglais)

Résolutions adoptées : Coopération dans les domaines du commerce et de l'industrie, des finances et de l'administration, de la formation et de la recherche.



C-670



78. 11. 08